

Règlement ministériel du 7 septembre 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'échangeur Colmar-Berg de l'A7 à l'occasion de travaux souterrains

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux souterrains, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'échangeur Colmar-Berg de l'A7 ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la bretelle de sortie de l'échangeur Colmar-Berg de l'A7 en provenance de Grunewald et en direction de Colmar-Berg (N-F6 PR0,00+000 - N-F6 PR0,00+1160) ;
- la bretelle de sortie de l'échangeur Colmar-Berg de l'A7 en provenance de Friedhoff et en direction de Colmar-Berg (F-F6 PR0,00+000 - F-F6 PR0,00+598) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Colmar-Berg de l'A7 en provenance de Colmar-Berg et en direction de Friedhoff (F6-F PR0,00+000 - F6-F PR0,00+1175) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Colmar-Berg de l'A7 en provenance de Colmar-Berg et en direction de Grunewald (F6-N PR0,00+009 - F6-N PR0,00+760).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 8 septembre 2023 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 7 septembre 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch

Chantier sur l'échangeur Colmar-Berg de l'autoroute A7

LE VENDREDI 08.09.2023 VERS 19h00
JUSQU'AU LUNDI 11.09.2023 VERS 05h00



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



Légende

- Routes barrées
- Déviations vers Friedhof
- Déviations vers Luxembourg
- Déviations vers Colmar-Berg

1:35 000

1

kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation
DGT 04.09.2023 - Fond de plan: copyright ACT